

VIDELIO

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7.830.714,90 euros
Siège social : 13 et 15 rue Louis Kerautret Botmel – 35000 Rennes
382 574 739 RCS Rennes

AVIS DE CONVOCATION

Avertissement :

Eu égard à la situation sanitaire et aux préconisations du gouvernement, la Société invite ses actionnaires à la prudence et recommande de privilégier le vote à distance ou le pouvoir au président selon les modalités décrites ci-dessous, plutôt qu'une présence physique.

Pour les actionnaires qui souhaiteraient néanmoins assister physiquement à l'assemblée, il rappelle que leur accueil sera subordonné au respect des gestes barrières, et notamment au port du masque et au respect des règles de distanciation sociale pendant toute la durée de l'assemblée.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les modalités d'organisation de l'assemblée générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ ou légaux. En conséquence, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée sur le site internet de la Société.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société VIDELIO (la **Société**) sont informés qu'ils sont convoqués pour le 30 juin 2021 à 9 heures au 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris (4^{ème} étage), en assemblée générale mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

I - De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- 1 - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- 2 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- 3 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- 4 - Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code du Commerce,
- 5 - Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux,
- 6 - Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant les mandataires sociaux,
- 7 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Robert Léon, président du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2020,
- 8 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Guillaume Durieux, membre du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2020,
- 9 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Christophe Grignon, membre du directoire au titre de l'exercice 2020,
- 10 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Olivier Rousselière, membre du directoire au titre de l'exercice 2020,
- 11 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Jean-Philippe Melet, ancien président du directoire au titre de l'exercice 2020,
- 12 - Renouvellement du mandat de Robert Léon en qualité de membre du conseil de surveillance,
- 13 - Renouvellement du mandat de la société Crozaloc en qualité de membre du conseil de surveillance,
- 14 - Renouvellement du mandat de la société Comir en qualité de membre du conseil de surveillance,
- 15 - Ratification de la nomination de la société Hivest Capital Partners en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance,
- 16 - Renouvellement du mandat de la société Hivest Capital Partners en qualité de membre du conseil de surveillance,
- 17 - Fixation du montant global de la rémunération allouée aux membres du conseil de surveillance et du comité d'audit,
- 18 - Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société.

II - De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- 19 - Autorisation donnée au directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions,

III - Pouvoirs pour formalités

- 20 - Pouvoirs.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION

L'avis de réunion contenant le texte des projets de résolution a été publié au BALO du 21 mai 2021 (bulletin n° 61).

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Comme indiqué ci-dessus, l'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les modalités d'organisation de l'assemblée générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ ou légaux. En conséquence, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée sur le site internet de la Société.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sous réserve de justifier de son identité et de son droit de participer à ladite assemblée.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus, pour le compte de la Société, par CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'assemblée étant fixée au mercredi 30 juin 2021, la date limite que constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, est le lundi 28 juin 2021 à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'assemblée

Participation physique à l'assemblée

Les actionnaires souhaitant assister physiquement à l'assemblée pourront :

- pour l'actionnaire titulaire de titres nominatifs : faire une demande de carte d'admission en utilisant le formulaire unique de vote à distance et par procuration qui lui sera adressé avec la convocation à CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, service Assemblées Générales (fax : 01.49.08.05.82), ou se présenter en personne le jour de l'assemblée muni d'une pièce d'identité et, pour les personnes morales, d'un document justifiant de ses pouvoirs ;
- pour l'actionnaire titulaire de titres au porteur : demander une carte d'admission auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

Vote à distance (par correspondance) ou par procuration

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée et souhaitant voter à distance (par correspondance) ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute personne physique ou morale de leur choix, pourront :

- pour l'actionnaire titulaire de titres nominatifs : renvoyer le formulaire unique de vote à distance et par procuration qui lui sera adressé avec la convocation à CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, service Assemblées Générales (fax : 01.49.08.05.82) ;
- pour l'actionnaire titulaire de titres au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, à compter de la convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote à distance et par procuration devra être renvoyé, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, à CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, service Assemblées Générales (fax : 01.49.08.05.82).

Des formulaires de vote à distance et par procuration peuvent être obtenus en en faisant la demande auprès de CACEIS Corporate Trust (14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, service Assemblées Générales, fax : 01.49.08.05.82) pour les actionnaires titulaires de titres nominatifs et auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titulaires pour les actionnaires titulaires de titres au porteur. Pour être prises en compte, ces demandes doivent être reçues au plus tard le sixième jour calendaire précédant l'assemblée, soit au plus tard le 24 juin 2021.

Pour être pris en considération, les formulaires de vote à distance et par procuration complétés et signés devront être reçus par la Société ou CACEIS Corporate Trust, au plus tard le troisième jour calendaire précédant l'assemblée, soit au plus tard le 27 juin 2021, et devront être accompagnées, s'agissant des titres au porteur, de l'attestation de participation visée ci-dessus.

Conformément à l'article 7 du décret 2020-418 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserves du respect des délais de l'article R. 225-77 du Code de commerce aménagés par l'article 6 du décret, soit 3 jours avant la date de l'assemblée générale, le 27 juin 2021.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour l'actionnaire titulaire de titres nominatifs : en envoyant en pièce jointe d'un email, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com, en précisant le nom de la Société, la date de l'assemblée, ses nom, prénom, adresse et identifiant CACEIS, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour l'actionnaire titulaire de titres au porteur : en envoyant en pièce jointe d'un email, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qui le transmettra à CACEIS, en précisant le nom de la Société, la date de l'assemblée, ses nom, prénom, adresse et ses références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

Seules les désignations ou révocations de mandataires pourront être adressées à l'adresse électronique indiquée ci-dessus ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandataires par voie électronique puissent être prise en compte, elles devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée à 15 heures, heure de Paris. Les désignations ou révocations de mandataires par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'assemblée, soit au plus tard le 27 juin 2021.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé une procuration ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si ce transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote à distance, la procuration, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, service Assemblées Générales (fax : 01.49.08.05.82) et à la Société et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée. De ce fait aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Questions écrites

Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire pourra poser des questions écrites au directoire à compter de la date de convocation de l'assemblée. Ces questions doivent être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : gdechambure@videlio.com ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de VIDELIO, 13 et 15 rue Louis Kerautret Botmel, 35000 Rennes, à l'attention de Gwénaëlle de Chambure, de façon à être reçues au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit au plus tard le 24 juin 2021. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la Société, 13 et 15 rue Louis Kerautret Botmel, 35000 Rennes, dans les délais légaux. Ces documents seront également transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à

VIDELIO ou CACEIS Corporate Trust. Pour les titulaires de titres au porteur, ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

Les informations et documents visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société (www.videlio.com, rubrique relations investisseurs, assemblée générale du 30 juin 2021) à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit à compter du 9 juin 2021.

Le directoire